

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF48

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 9 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa de l'article 39 *decies* A du code général des impôts, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2019 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, inséré dans le présent projet de loi de finances pour 2018 à la suite de l'adoption d'un amendement parlementaire à l'Assemblée nationale, prolonge le dispositif de suramortissement actuellement en vigueur appliqué sur l'achat de véhicules de 3,5 tonnes et plus roulant au gaz naturel pour véhicules (GNV) et biométhane carburant (BioGNV) de décembre 2017 à décembre 2019. Il est proposé de rétablir le présent article qui a été supprimé au Sénat.